

## **Vers la création de caisses maladies cantonales**

### **Un groupe d'experts en assurance maladie romands en faveur d'un changement de fonctionnement des caisses en Suisse**

**Constitué à fin 2007, le Groupe actuariel de réflexion sur l'assurance maladie (GAAM) comprend sept actuaires romands, qui se sont réunis dans le but de mener une réflexion objective, indépendante et libre de tout intérêt particulier sur le fonctionnement de l'assurance maladie en Suisse. Au terme d'un an et demi de travail, leur rapport relève que le système actuel de couverture maladie implique un certain nombre de dysfonctionnements et d'effets pervers. Le GAAM est d'avis que le système actuel pourrait être amélioré, d'un point de vue actuariel et technique, sans remettre en cause fondamentalement sa conception. Le rôle et le niveau des réserves des caisses devrait être redéfinis et les reporting financier et comptable améliorés. Le GAAM préconise à terme une refonte plus en profondeur du système allant vers la création de caisses cantonales ou inter-cantonales utilisant les services des caisses existantes.**

Le Groupe actuariel de réflexion sur l'assurance maladie (GAAM) se veut apolitique. Les membres du GAAM sont des professeurs du Département des sciences actuarielles de la Faculté des HEC de l'Université de Lausanne (DSA) et des actuaires de la prévoyance professionnelle ou de l'assurance en général qui ont décidé librement d'une démarche citoyenne, financée par leurs propres moyens. Il est composé des membres suivants : Olivier Baudet, Jean-Pierre Melchner, Meinrad Pittet et Stéphane Riesen, actuaires membres de l'Association suisse des actuaires, ainsi qu'André Dubey et Raymond Schmutz, professeurs au DSA et François Dufresne, professeur et directeur du DSA.

Parmi les dysfonctionnements, le GAAM observe que la notion de concurrence sur les prix est inapplicable dans une assurance sociale comme la LAMal. Il estime que les réserves doivent être maintenues à un niveau optimal, défini par des règles basées non pas sur des taux généraux mais sur une approche actuarielle solide. Aujourd'hui, les assureurs peuvent en effet jouer avec le niveau des réserves dans d'autres buts que la préservation de la solvabilité de la caisse. Le GAAM critique également le système de la compensation de risques et le manque de transparence des assureurs.

Dans le cadre du maintien du système actuel, le GAAM propose également de créer un pool de risques spéciaux au niveau national et de renforcer le contrôle du système par les autorités cantonales. Enfin, le GAAM propose que les franchises soient adaptées en fonction de l'évolution du coût des prestations médicales.

Dans une vision à plus long terme, le GAAM propose une modification fondamentale du système. L'assurance maladie obligatoire serait organisée à partir d'une caisse cantonale ou inter-cantonale qui serait chargée de mutualiser le risque, alors que l'administration du système serait confiée aux caisses maladie existantes par le biais d'un contrat de prestations. Concrètement, elles récolteraient les primes et paieraient les prestations pour le compte de la caisse cantonale. Par

ailleurs, les caisses maladies existantes pourraient poursuivre la vente des assurances complémentaires pour leur propre compte.

Par ses travaux, le GAAM espère apporter une contribution utile au débat en cours et il se tient à disposition du pouvoir politique pour l'aider à trouver une solution satisfaisante à la gestion actuarielle de l'assurance maladie.

Lausanne le 27 novembre 2009

Le présent communiqué de presse, le texte original du rapport du GAAM, ainsi que la présentation donnée lors de la conférence de presse peut être téléchargés sur le site [www.artias.ch](http://www.artias.ch).

**Renseignements:** Meinrad Pittet (022 593 0106), Stéphane Riesen (022 593 0134) ou Olivier Baudet (079 292 8805)